



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 20 février 2018

Délibération PNMEPMO_dél_bur_2018_05

Avis sur l'organisation d'une manifestation sportive «La Transbaie » le 17 juin 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 76/2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme, en date du 16 janvier 2018, relative à une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime déposée par « Sport et Tourisme en Baie de Somme » pour l'organisation d'une course « Transbaie », le 17 juin 2018.

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article unique :

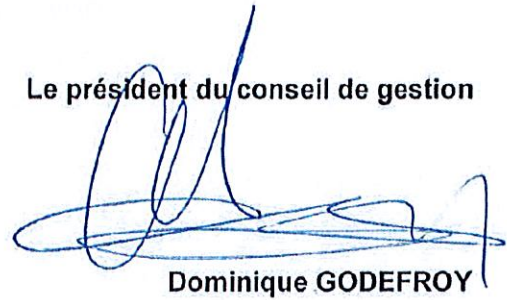
Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- Un évitement maximum par le public et les coureurs des secteurs fragiles à Obione faux-pourpier (cf. étude d'incidence) ;

- Une sensibilisation orale du public aux enjeux environnementaux de la baie de Somme avant le départ (l'équipe du parc marin se tenant à la disposition de l'organisateur pour en définir le contenu) ;
- Un état des lieux photographique avant/après la course sur les sites les plus sensibles.

Le 20 février 2018,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY